



Bail dénoncé par un des deux membres du couple signataire

Par berckplage

Bonjour,

En février dernier, deux personnes, en couple à l'époque, ont signé un contrat de location avec clause de solidarité. Le couple se sépare et celui qui, dans les faits, me virait le loyer chaque mois, donne un préavis d'un mois pour raison professionnelle. L'autre personne me fait savoir qu'elle n'est pas en mesure de payer le loyer seule

Que dois-je faire ?

Merci d'avance pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

La colocation relève de l'article 8-1 de la loi 89-462 Lire cet article :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587279] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587279[/url]

Notamment

VI. ? La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, elles s'éteignent au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

Donc pendant 6 mois après la fin de son préavis, vous pouvez faire payer le loyer par le colocataire sortant, il reste solidaire.

Par berckplage

Merci de m'avoir aidée